

PRÉF 35  
07.10.15

**Conditions Définitives**



**REGION BRETAGNE**

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 15-HELABA-20M-18A**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de titres de créance d'un montant de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,948% et venant à échéance le 4 octobre 2033**

Prix d'Emission : 100 %

**Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale**

En date du 28 septembre 2015

**Reçu le**  
**-7 OCT. 2015**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**





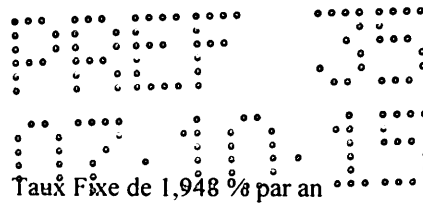
PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 9 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-358 en date du 9 juillet 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

- |   |   |                                |
|---|---|--------------------------------|
| 1 | <b>Emetteur :</b>                                 | Région Bretagne                |
| 2 | <b>(i) Souche N :</b>                             | 15-HELABA-20M-18A              |
|   | <b>(ii) Tranche N :</b>                           | 1                              |
| 3 | <b>Devise :</b>                                   | Euro ("€")                     |
| 4 | <b>Montant Nominal Total :</b>                    |                                |
|   | <b>(i) Souche :</b>                               | 20.000.000 Euros               |
|   | <b>(ii) Tranche :</b>                             | 20.000.000 Euros               |
| 5 | <b>Prix d'émission :</b>                          | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6 | <b>Valeur Nominale Indiquée :</b>                 | 500.000 Euros                  |
| 7 | <b>(i) Date d'émission :</b>                      | 1 <sup>er</sup> octobre 2015   |
|   | <b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b> | 1 <sup>er</sup> octobre 2015   |
| 8 | <b>Date d'Echéance :</b>                          | 4 octobre 2033                 |

SEVEN  
SEVEN



**9 Base d'Intérêt :**

Taux Fixe de 1,948 % par an

**10 Base de Remboursement/Paiement :**

Remboursement au pair

**11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**

Non Applicable

**12 Options de Remboursement :**

Non Applicable

**13 (i) Rang :**

Senior

**(ii) Date d'autorisation de l'émission :**

Délibération en date des 26 et 27 juin 2014 du Conseil Régional n° 14\_DFB\_SBUD\_05

**14 Méthode de distribution :**

Non-syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

**15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**

Applicable

**(i) Taux d'Intérêt :**

1,948 % par an payable annuellement

**(ii) Dates de Paiement du Coupon :**

4 octobre de chaque année. Il y aura un premier long Coupon concernant la Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts et finissant le 4 octobre 2016.

**(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :**

9.740 Euros pour 500.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé mentionné ci-dessous.

**(iv) Montant de Coupon Brisé :**

9.820,05 Euros pour 500.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée, payable le 4 octobre 2016

**(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :**

Base Exact/Exact-ICMA

**(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :**

4 octobre de chaque année

**16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :**

Non Applicable

**17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**

Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

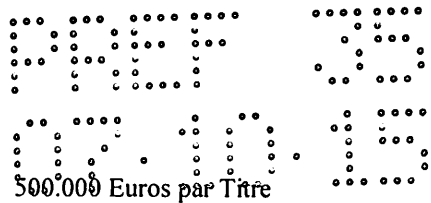
**18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**

Non Applicable

**19 Option de Remboursement au gré des Titulaires :**

Non Applicable

2000 2000  
2000 2000



**20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 500.000 Euros par Titre

**21 Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

**22 Montant de Remboursement Anticipé :**

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 500.000 Euros par Titre

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable

**23 Rachat (Article 6(g))**

Oui

L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g)

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**24 Forme des Titres :**

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire :

Non Applicable

**25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :**

Non Applicable

**26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**

Non Applicable

**27 Masse (Article 11) :**

Applicable

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
7bis rue de Neuilly  
F-92110 Clichy

Adresse postale :  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne Billancourt  
France

2007  
2007

2007



07.10.15

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris  
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

## PLACEMENT

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale  
Main Tower  
Neue Mainzer Strasse 52 - 58  
60311 Frankfurt am Main  
Allemagne
- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1;  
Règles TEFRA Non Applicable

## OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

Le directeur des finances  
et du budget

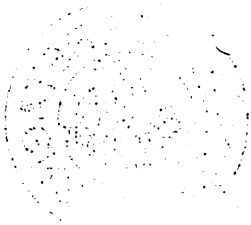


**Reçu le**  
- 7 OCT. 2015  
**PREFECTURE**  
**D'ILLE-ET-VILAINE**

*Gildas*  
**Gildas LEBRET**



2000  
2000



Department of Mathematics  
University of Toronto

1998-1999



**PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

**1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 8.950 Euros

**2. NOTATIONS**

- Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation suivante:  
Fitch Ratings: AA
- Fitch Ratings est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

**3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

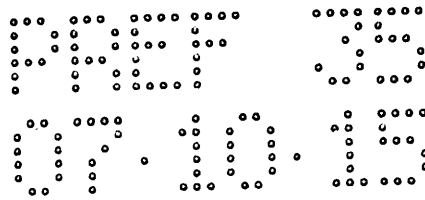
**4. RENDEMENT**

- Rendement : 1,94799 %
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

**5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR0012970929
- (ii) Code commun : 129571128
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

3 4 5 6 7 8 9 0  
a b c d e f g h i j  
k l m n o p q r s t u v w x y z



(v) Livraison :

Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

SEVEN  
EIGHT